

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Renaud Gautier : Pour quelles raisons la promotion économique genevoise ne fait pas partie du 'Development Economic Western Switzerland' (DEWS) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pour quelles raisons la promotion économique genevoise ne fait pas partie du "Development Economic Western Switzerland" (DEWS) qui regroupe tous les cantons romands à l'exception de Genève et Fribourg.

Le cavalier seul en la matière se justifie-t-il en terme de résultats ?"

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a de multiples raisons pour maintenir la promotion économique de Genève en dehors du DEWS (Development Economic Western Switzerland), le mandataire privé chargé par les cantons de Vaud, de Neuchâtel, du Valais et du Jura, d'effectuer leur promotion dite exogène, soit la prospection à l'étranger d'entreprises susceptibles de venir s'implanter sur leur territoire.

Ces raisons ont trait à la fois au contrôle et à la maîtrise des activités de promotion économique, à la différence des conditions-cadre (arrêté Bonny), aux atouts spécifiques de Genève et aux relations que le canton entretient sur

le plan international, à la limitation des frais et, enfin, au comparatif des résultats et surtout à la vérification de ces derniers.

1. Maîtrise de la prospection à l'étranger

Le Conseil d'Etat souhaite garder le contrôle et la maîtrise des activités de promotion économique exogène effectués à l'étranger, afin de pouvoir notamment maîtriser le flux et le type d'entreprises susceptibles de s'établir sur le canton avec l'aide des pouvoirs publics.

En d'autres termes, le Conseil d'Etat n'entend pas confier à une superstructure externe au canton le soin de prospecter et de sélectionner des entreprises étrangères susceptibles de s'installer à Genève.

Compte tenu des conditions économiques spécifiques du canton et, notamment, des aspects particuliers relatifs au logement, à la gestion des zones industrielles, à l'obtention de permis de travail ou aux mesures de nature fiscale, il est préférable de conserver les compétences et les pouvoirs de décision au sein des administrations genevoises.

Rappelons que le DEWS est, au départ, un mandataire privé subventionné par le canton de Vaud, auquel se sont associés les cantons de Neuchâtel, du Valais et du Jura, ces deux derniers ne possédant pas de service de promotion économique exogène particulièrement développé. La mise sur pied de la superstructure DEWS n'a par ailleurs pas libéré les cantons concernés de la nécessité de se doter, à l'étage inférieur, soit au niveau cantonal, de services de promotion économique spécifiques chargés de traiter les cas auprès de leurs administrations respectives.

La structure choisie par le canton de Genève, à savoir la création d'un Office de la promotion économique au sein du Département de l'Economie, de l'Emploi et des affaires Extérieures (DEEE), selon la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (I 1 36), Office chargé à la fois des aspects exogènes et endogènes de la promotion économique, est ainsi beaucoup plus performante, efficace et économe.

2. Conditions-cadre différentes et distorsion de concurrence

L'essentiel de l'activité et des réalisations du DEWS est dépendant de l'arme fiscale que constitue l'arrêté Bonny en faveur des zones économiques défavorisées, qui permet d'exonérer des sociétés non seulement de l'impôt cantonal, mais également de l'impôt fédéral direct.

Le canton de Genève est totalement exclu de l'Ordonnance déterminant les zones dans lesquelles peut s'appliquer l'arrêté Bonny, alors qu'une grande

partie du canton de Vaud y figure, de même que la quasi totalité des cantons de Neuchâtel, du Valais et du Jura.

Ces dernières années, l'utilisation systématique de l'arrêté Bonny par le DEWS à tous les projets d'implantation d'entreprises étrangères a d'ailleurs été dénoncée par le canton de Genève comme abusive auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). En effet, non seulement l'exonération de l'impôt fédéral était sollicitée pour des entreprises qui n'avaient plus aucun lien direct avec des activités de production, mais, de plus, certaines de ces entreprises s'établissaient dans les districts de Rolle, Morges et Aubonne, encore admis comme pouvant bénéficier de l'arrêté Bonny, alors qu'ils ne peuvent manifestement plus prétendre être économiquement défavorisés. A la suite de plusieurs interventions à cet égard, le seco a d'ailleurs adopté une position plus restrictive dans ce domaine.

Par ailleurs, la proximité des zones incriminées a incité certaines grandes entreprises déjà établies à Genève à envisager de transférer leur siège dans une zone Bonny, afin de bénéficier de l'exemption de l'impôt fédéral. Le DEEE a vigoureusement dénoncé ces graves distorsions de concurrence et les appels du pied, directs et indirects, qui étaient donnés dans cette perspective.

La différence de traitement fiscal indique donc clairement le non-sens que constituerait une participation de Genève à une structure dans laquelle il partirait nettement défavorisé.

3. Réseau et relations internationales de Genève

La plupart des cantons participant au DEWS ne disposent pas ou peu de réseau ou de relations internationales à l'étranger, raison qui les a incités à construire ce réseau avec le DEWS. Tel n'est bien évidemment pas le cas du canton de Genève qui, outre les relations qu'il entretient avec un nombre important de représentations à l'étranger, possède également un large réseau d'informations par le biais des grandes fiduciaires, des études d'avocats internationales et des nombreuses entreprises multinationales installées à Genève.

A cela s'ajoutent des correspondants particuliers mandatés par l'Office de la promotion économique sur certains marchés (Etats-Unis, Japon, Allemagne, Chine, France et Benelux), qui composent un réseau dense et performant.

4. Limitation des coûts

Pour l'année 2004, les dépenses de l'Office de la promotion économique pour ses activités exogènes de prospection à l'étranger se montent à F 814000.-. Ce montant est très nettement inférieur à ce que coûterait une cotisation à la superstructure DEWS, sachant que les cantons de Vaud et de Neuchâtel y contribuent chacun pour 2 millions de francs, et le canton du Valais pour 1 million par année.

5. Résultats plus fiables

Au cours de l'année 2004, l'Office de la promotion économique de Genève a, de par l'ensemble de ses prestations, aidé 148 entreprises, qui ont pu créer et maintenir 3345 emplois. 30 entreprises sont venues de l'étranger (promotion exogène), lesquelles envisagent de créer 275 emplois (estimation). Lors des cinq exercices précédents, l'Office de la promotion économique du canton de Genève a également aidé 377 entreprises et pu créer ou maintenir 9206 emplois. Ces derniers chiffres sont vérifiés par l'Office cantonal de la statistique, ce qui permet d'affirmer que, vérification à l'appui, les emplois ont bel et bien été créés. Genève est le seul canton suisse à effectuer une telle vérification. En comparaison, les résultats annoncés par le DEWS en terme d'emplois ne mentionnent que les intentions affichées par les entreprises concernées.

6. Conclusion

Toutes ces raisons militent pour que le canton de Genève maintienne une promotion économique légère, ciblée, performante et dont le contrôle des activités est immédiat. Si la participation au DEWS n'est pas pertinente pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, Genève n'en participe pas moins à des collaborations supra-cantoniales, ciblées avec les autres cantons. On peut mentionner à cet égard les opérations suivantes :

- Mise en commun des forces et des réseaux de promotion économique des cantons de Fribourg et Genève pour des actions promotionnelles communes à l'étranger. Genève et Fribourg partagent la même philosophie dans ce domaine et les produits ou offres qu'ils peuvent proposer à des investisseurs étrangers sont complémentaires plutôt que concurrentiels. Une charte de coopération entre ces deux cantons a été signée à la fin de l'année 2004.

- A l'initiative des cantons de Vaud et de Genève a été créée, il y a maintenant trois ans, l'association BioAlps, chargée d'effectuer la promotion

de l'ensemble de la région en matière de biotechnologie. Cette action, ciblée sur un secteur économique, a permis d'obtenir un seuil critique dans ce domaine, de positionner la région sur le plan international et d'avoir ainsi une représentation pertinente lors de manifestations à l'étranger. Les cantons de Fribourg, du Valais et de Neuchâtel ont rejoint cette association.

- Deux associations identiques, l'une pour le domaine des technologies de l'information et de la communication, et l'autre pour les micro-techniques, seront vraisemblablement créées dans le courant de l'année 2005.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf